

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1744

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 19 décembre 2024, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1744** intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000 \$ pour les travaux de revitalisation de l'enveloppe extérieure de la bibliothèque* » (*durée de l'emprunt : 20 ans).

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 20 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter suite au registre tenu les 7 et 8 janvier 2025.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 janvier 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 5 février 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques